



## Sommaire

Chers déclarants,

Une grande partie de cette lettre d'information n°68 est consacrée au **PAS** (*Prélèvement A la Source*) afin de répondre concrètement à toutes les questions que vous pouvez vous poser en tant qu'utilisateurs du portail, mais aussi intégrateurs de nos solutions. Nous portons également à votre connaissance des messages de la **DGFIP** relatifs au PAS et au nouveau formulaire 2777 unifié. Enfin quelques évolutions fonctionnelles qui ne manqueront pas de vous intéresser ...

Bonne lecture à tous.

**L'équipe du portail ASPOne.fr**

## Au sommaire

### Social

- **Calendrier DADS-U**
- **Derniers dépôts DADS-U**
- **Prélèvement A la Source (PAS)**
- **Lien de validation SEPA URSSAF**

### Fiscal

- **RCM (2777) – Messages de la DGFIP**
- **Dates de campagne**
- **Import CSV / DAS2**
- **EDI-OGA**

## Social

### Calendrier DADS-U

Calendrier norme V01X13 en DADS-U :

- Date d'arrêt des dépôts V01X12 : **08/11/2018 à 17h00**
- Date de démarrage des dépôts V01X13 en TEST : 22/11/2018 à 09h00
- Date de démarrage des dépôts V01X13 en REEL : **02/01/2019 à 9h00**

Pour rappel, les évènementielles de nature 08 en V01X12 sont actives jusqu'au 27/12/2018 (en excluant la période de fermeture).

### Derniers dépôts DADS-U

**La DSN étant généralisée et considérée comme le seul canal de transmission des données par défaut pour tous les employeurs du secteur privé, vous ne devrez pas produire de DADS-U en janvier 2019 concernant les salaires 2018.**

**Le dépôt d'une DADS-U sera autorisé uniquement pour les cas particuliers suivants :**

- Les établissements entrés en DSN employant des populations hors périmètre DSN
- Les établissements non soumis à l'obligation DSN
- La transmission des éléments annuels des populations exclues de ce traitement en DSN (fonctionnaires...)
- Les établissements entrés en DSN n'ayant pas été en capacité de transmettre les données des organismes complémentaires en DSN

Afin de produire une DADS-U il sera obligatoire de **renseigner la rubrique dédiée S20.G01.00.019 « Motif de dépôt »** avec une des valeurs autorisées, permettant d'identifier les cas particuliers correspondants :

- **EX** : employeur entré en DSN ayant des populations exclues du périmètre DSN
- **NO** : employeur non soumis à l'obligation DSN
- **OC** : employeur n'ayant pas transmis les données OC en DSN

Cette rubrique sera **obligatoire pour les DADS-U de nature « 01 » (complète) et « 02 » (TDS seule)**

**IMPORTANT : Il relève de la responsabilité du déclarant de se mettre en capacité de transmettre et/ou régulariser l'ensemble de ses transmissions/données, via la DSN, sans que le dépôt d'une DADS-U ne puisse être vu comme une solution de contournement (autorisé uniquement pour les cas particuliers ci-dessus).**

Pour plus d'information, consultez le guide de remplacement de la DADS-U :  
<http://www.dsn-info.fr/documentation/guide-utilisateur/dsn-guide-dads-u-2019.pdf>

## Prélèvement A la Source (PAS)

Comme vous le savez, la réforme du prélèvement à la source a été actée et entrera en vigueur dès janvier 2019 prochain. Depuis le mois de septembre 2018, la DGFIP retourne par la voie de la DSN les TAUX PAS pour chacun des salariés de l'Entreprise via le compte rendu métier – CRM.

### ✓ Gestion du TAUX PAS sur le portail ASPOne.fr

#### 1. Evolutions déjà disponibles :

- Les taux sont disponibles dans un CR au format HTML depuis le 20/09/2018 à 9h30 (cela concerne uniquement les taux reçus à partir de cette date).
- Les taux sont également disponibles dans un CR au format XML (format DGFIP, pour faciliter leur intégration dans vos logiciels) depuis le 27/09/2018 à 8h30 (non rétroactif, uniquement pour les taux reçus à partir de cette date).

#### 2. Evolution disponible depuis le 22 octobre pour les éditeurs et intégrateurs de nos Web-Services :

Un type de compte rendu spécifique « **TAUX\_PAS** » a été créé pour les CR contenant les taux, ce qui permettra de filtrer ce type de retour. Cette évolution est rétroactive, tous les CR de nature 94 en provenance de la DGFIP ont été identifiés avec ce nouveau type « **TAUX\_PAS** ».

#### 3. Harmonisation des noms de CR effective depuis le 25 octobre :

Tous les noms des CR (Comptes-Rendus) sont désormais harmonisés entre les différentes méthodes de suivi :

- WS Monitoring
- Suivi Web
- Messages de services (ARS/AIS)

#### 4. Règles de nommage du CR DGFIP :

Le nommage du CR DGFIP de nature 94 contenant les taux PAS est désormais identique au tableau de bord du suivi DSN chez Net-Entreprises :

#### Format de fichier :

`<Date Publication>_DGFIP-<Id_flux >-1-2-<statut>-<regime>-<Id_CR>_<Date Production>_<SIRET émetteur>.<extension>`

#### Exemple :

`<2018-10-11T180929_DGFIP-WSFWxvWTFAdLK8RBAhjeMxA-1-2-OK-RG- PtJyiJds9_20181011175012_07955545400044.xml>`

#### Précisions :

1. Date de publication au format yyyy-MM-ddTHHmss
2. Constante « DGFIP »
3. Identifiant du flux d'origine (généré par net-entreprises.fr)
4. Constante « 1 »
5. Constante « 2 »
6. Statut OK ou KO (donné par net-entreprises.fr)
7. Point de dépôt RG ou RA (donné par net-entreprises.fr)
8. Identifiant du CR (généré par net-entreprises.fr) → *différent sur l'API par rapport au tableau de bord*
9. Date de production au format yyyyMMddHHmss
10. Siret de l'émetteur
11. Extension : XML ou HTML

La date d'effet des taux correspond à la date de publication (1er paramètre dans le nom du CR).  
Pour plus d'informations sur la durée de validité des taux, veuillez consulter la FAQ DSN :

#### 5. Mise à disposition de tous les CR DSN au format XML dès le 30 octobre 2018 :

Tous les CR DSN sont désormais mis à disposition de façon systématique au **format XML** (format natif fourni par Net-Entreprises ou les Organismes destinataires) en complément du format HTML qui est déjà transmis. Cela est effectif depuis le Mardi 30 octobre 2018 matinée, uniquement pour les comptes-rendus reçus à partir de cette date (non rétroactif).

#### 6. Documentation Développeur :

Pour nos clients éditeurs/intégrateurs qui souhaitent compiler les évolutions relatives notamment à la DSN, merci de vous référer à la « Release Note » disponible :

[https://www.aspone.fr/files/webservices/WS\\_RELEASE\\_NOTE\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.aspone.fr/files/webservices/WS_RELEASE_NOTE_octobre_2018.pdf)

#### 7. Informations générales sur le PAS émanant de la DGFIP :

- [IR - Mise en oeuvre du prélèvement à la source au 1er janvier 2019 - Mesures transitoires \(loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017, art. 60\) \(loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017, art. 11\) - Publication urgente](#)
- [PRELEVEMENT-A-LA-SOURCE - Contribuable | Le portail des ministères économiques et financiers](#)

#### 8. Délai de mise à disposition du Taux PAS

- [La DGFIP s'engage à répondre dans les 5 jours qui suivent la réception par leur service :](#)

[http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a\\_id/1818/~/\\_/d%C3%A9lai-de-transmission-du-crm-nominatif-et-application-dun-taux-de-pas-par-les](http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1818/~/_/d%C3%A9lai-de-transmission-du-crm-nominatif-et-application-dun-taux-de-pas-par-les)

##### Quel est le délai de transmission d'un CRM nominatif ?

« Le CRM nominatif est utilisé par la DGFIP pour transmettre, pour chaque individu figurant dans une déclaration, le taux de prélèvement à la source (PAS) qui devra être appliqué le mois suivant.

La DGFIP s'engage à transmettre, **dans les 5 jours suivant la réception de la déclaration par la DGFIP** (c'est-à-dire après le délai de rétention des flux nominatifs des déclarations par le GIP), les taux de PAS à appliquer pour les individus présents dans la déclaration. »

- [Net-Entreprise annonce des délais dépendant de la date d'échéance :](#)  
<http://www.dsn-info.fr/actualites.htm>

## DSN – CONSULTEZ VOS COMPTES RENDUS MÉTIERS DGFIP POUR LE PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE

Suite au dépôt de la DSN, la Direction Générale des Finances Publiques transmet à l'attention des déclarants le compte-rendu métier (CRM) nominatif. Ce compte-rendu métier nominatif, récupérable directement dans le logiciel de paie (suivant les possibilités offertes par l'éditeur) ou consultable sur le tableau de bord, permet de :

- Transmettre les taux des salariés au déclarant,
- Préciser les éventuelles anomalies d'identification des salariés (non trouvé ou non reconnu),
- Remonter les éventuelles modifications de taux.

Le CRM nominatif porte sur les dernières données transmises dans la déclaration (ou fraction) à date d'échéance et dispose d'un identifiant unique que le collecteur devra renseigner dans le message DSN lors de la déclaration utilisant les taux de PAS portés par ce CRM. **Le CRM nominatif est mis à disposition entre J+3 et J+8 après la date d'échéance.** En cas de dépôt tardif de la DSN (post échéance déclarative), le CRM nominatif sera remis entre J+1 et J+6 après dépôt.

## Prélèvement à la source : option de paiement - nécessité de renseigner le compte bancaire de paiement du PAS dans l'espace professionnel

Bonjour,  
Comme vous le savez, le prélèvement à la source (PAS) va entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Ainsi, à compter du mois de janvier, vous devrez collecter le PAS, en même temps que les cotisations sociales, en appliquant aux revenus que vous verserez (salaires, revenus de remplacement ...) le taux d'imposition transmis par la DGFIP relatif à chaque bénéficiaire de revenus.

Les montants de PAS collectés devront être déclarés chaque mois, au moyen de la déclaration sociale nominative (DSN) à souscrire le 5 ou le 15 du mois suivant le versement des revenus. Pour les organismes non soumis à l'obligation de DSN, ces montants devront être déclarés au moyen de la déclaration PASRAU à déposer le 10 du mois suivant le versement des revenus.

En ce qui vous concerne, le montant total de PAS dû, arrondi à l'euro le plus proche, devra être payé **mensuellement**.

La DGFIP procédera au prélèvement dans les jours qui suivent **l'échéance déclarative**.

Attention, vérifiez, dès à présent, que les coordonnées du compte bancaire qui sera utilisé pour régler le PAS figurent bien dans votre espace professionnel sur le portail "impots.gouv.fr" et que ce compte a servi, depuis moins de 36 mois, à payer d'autres impôts comme la TVA, l'impôt sur les sociétés ou la taxe sur les salaires.

Si ce n'est pas le cas, **saisissez** dans votre espace professionnel les coordonnées bancaires du compte qui vous servira à régler le PAS, **imprimez le mandat SEPA de prélèvement interentreprises (B2B)** et **adrezsez le document signé** sans tarder à l'établissement bancaire teneur du compte pour éviter tout rejet de prélèvement.

Si vous êtes une collectivité territoriale ou un établissement public local : vous n'avez pas à entreprendre ces démarches liées au compte bancaire.

Enfin, si vous ne disposez pas encore d'un espace professionnel sécurisé sous "impots.gouv.fr", créez-le, dès maintenant, en « mode simplifié » afin de pouvoir y renseigner les coordonnées du compte bancaire qui sera utilisé pour le reversement du PAS et **envoyez le mandat signé** à votre banque.

Pour vous aider dans la création de votre espace professionnel, reportez-vous à la documentation disponible sur le portail "impots.gouv.fr" et au tutoriel "Créer mon espace professionnel sécurisé en mode simplifié" mis en ligne sur <https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/le-mode-simplifie>

Nous vous remercions par avance de votre collaboration pour la réussite de cette grande réforme.

La Direction générale des Finances publiques

### Lien de validation SEPA URSSAF

Dans le cas d'un retour DSN de nature 90 qui concerne des mandats SEPA en anomalie, une URL qui pointe vers une page des URSSAF est fournie et permet de valider le mandat.

Ce lien est désormais repris – quand il est disponible – et mis à votre disposition directement sur le portail.

Pour y accéder on peut cliquer sur l'icône  dans la colonne Fichier, ou directement sur le libellé.

## Détail de la télédéclaration DSN n°195223

<b>Emetteur</b>	asp1ent	<b>Test</b>	Oui
<b>Objet du dépôt</b>	depot dsn	<b>Téléprocédure/Document</b>	DSN / DSN Mensuelle
<b>Type de dépôt</b>	EDI	<b>SIREN/SIRET/N°Fiscal/NIR</b>	48817400400363
<b>Nom Fichier</b>	depotDSN.edi	<b>Nom du dossier</b>	
<b>N° ADS</b>	53960	<b>N° Interchange</b>	92167
<b>N° dossier déposant</b>		<b>Référence Client</b>	
<b>Date de réception</b>	20/09/2018 à 16:14:30	<b>Référence portail</b>	2E7F8235749260D4E820F86242E773F3
<b>Période de rattachement</b>	Du 01/08/2018 au 31/08/2018	<b>Destinataire</b>	OPS NET-ENTREPRISES
<b>N° Groupement portail</b>	WSb-1vWBFAn2L6R0lt.dQ9Z	<b>Guid dépôt</b>	ABF3C90F-6EB3-4EB8-9FEF-A79FA48FF32B
<b>Guid déclaration</b>	2E7F8235749260D4E820F86242E773F3	<b>Version</b>	P18V01
<b>Numéro fraction</b>	11	<b>Code Type</b>	NORMAL
<b>Numéro ordre</b>	26	<b>Régime DSN</b>	Général

Date	Libellé	Fichier	Etat
12/09/2018 à 00:00:00	Compte-rendu du destinataire positif <i>La déclaration a été acceptée par le destinataire.</i>		✓
12/09/2018 à 00:00:00	Routage de la déclaration vers le destinataire <i>La déclaration est en cours de traitement chez le destinataire.</i>		✓
20/09/2018 à 16:14:30	Dépôt de l'interchange sur le portail		✓
20/09/2018 à 16:14:45	Soumission de l'interchange pour traitements EDI		✓
20/09/2018 à 16:15:03	Contrôles syntaxique et sémantique de la déclaration		✓
20/09/2018 à 16:15:03	Contrôle syntaxique de l'interchange		✓

### Retours disponibles

Net-Entreprises		OC / URSSAF		AXA ENTREPRISES	
Date	Libellé	Fichier	Etat		
12/09/2018 à 00:00:00	Compte-rendu mandat à acquitter OC / URSSAF - ANO		✓		

### Versement aux OPS par téléversement

BIC	IBAN	Montant (en €)	Entité d'affectation	début période	Fin période	OPS Destinataire
-----	------	----------------	----------------------	---------------	-------------	------------------

## Fiscal ...

### EDI-PAIEMENT : RCM (Revenus des Capitaux Mobiliers)

Suite à la mise en œuvre du nouveau formulaire unifié 2777, et aux premières télédéclarations effectuées par les entreprises, merci de bien vouloir prendre connaissance des messages émis par la DGFIP à l'attention des Partenaires EDI et redevables :



## Télédéclaration et télépaiement obligatoires de la déclaration n° 2777 à compter des déclarations de septembre 2018

Les prélèvements et retenues à la source sur les revenus du capital sont, à compter des déclarations pour le mois de septembre 2018, regroupés dans un formulaire « unique » 2777, qui fait l'objet d'une télédéclaration et d'un télépaiement obligatoires.

Jusqu'à cette échéance, les prélèvements et retenues à la source sur les revenus de capitaux mobiliers étaient, selon les revenus concernés, déclarés à l'appui soit d'une déclaration n° 2777 au format papier (déposée à la recette des non-résidents de la Direction des impôts des non-résidents), soit d'une déclaration n° 2777-D déposée de façon dématérialisée auprès du SIE dont dépend l'établissement principal du redevable.

Le nouveau formulaire 2777 :

- remplace les anciens formulaires n<sup>os</sup> 2777 et 2777-D en regroupant l'ensemble des prélèvements et retenues à la source sur les revenus du capital qui étaient portés sur ces imprimés ;
- s'applique au titre des revenus, produits et gains dont le fait générateur d'imposition intervient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;
- est diffusé sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) depuis le 17 septembre 2018 (la déclaration portant sur août 2018 devait être établie, au moyen des anciens formulaires, au plus tard le 15 septembre 2018) ;
- doit, avec le paiement associé, obligatoirement être transmis par voie dématérialisée ;
- relève du SIE compétent pour la gestion des impositions de votre établissement principal.

Les réclamations contentieuses déposées par un non-résident ou faisant intervenir l'application d'une convention fiscale internationale seront déposées à la Direction des impôts des non-résidents, les autres réclamations contentieuses seront désormais déposées auprès de votre service local. Une démarche en ligne vous sera proposée en 2019 pour le dépôt de ces réclamations.



### **Anomalies suite aux premiers dépôts des déclarations n° 2777 unifiées**

En effet, la date limite de substitution (DLS) n'a pu être prise en compte dans les composants informatiques de la DGFIP chargés de recueillir l'obligation déclarative n° 2777.

Cela a eu pour conséquence d'intégrer toutes les déclarations et tous les paiements émis alors que seule la situation à la date limite de substitution aurait dû être prise en compte. Certains ont pu connaître des prélèvements indus sur leur compte.

Une correction en urgence a été effectuée le 25 octobre 2018. En parallèle, des consignes ont été données aux services afin que ces situations soient réglées dans les plus brefs délais.

En outre, une anomalie au niveau de l'arrondi des lignes ABA et ABB (lignes dédiées à l'acompte des prélèvements sociaux) des déclarations n° 2777 portant sur la période de septembre 2018 (à déposer au plus tard le 15 octobre 2018) a pu, dans certains cas, entraîner un rejet du fichier déclaratif concerné.

La correction du 25 octobre 2018 évoquée ci-dessus, permettra aussi de prendre en compte les fichiers déclaratifs rejetés dans certains cas, étant précisé que les paiements ont, quant à eux, pu être intégrés normalement.

Je vous remercie donc de bien vouloir transmettre à nouveau, dès le 25 octobre 2018, les fichiers initialement rejetés **à cause de cet arrondi incorrect**. Merci de ne pas transmettre à nouveau le fichier si toutefois ce problème a déjà été signalé au service des impôts des entreprises gestionnaire et qu'une saisie de la déclaration a été faite. Les services ont été alertés afin de ne pas appliquer de pénalités pour dépôt hors délai aux fichiers déclaratifs concernés.

Nous tenons par ce message à nous excuser pour ces situations qui vous ont pénalisées.

Le service Support Clients du portail [ASPOne.fr](http://ASPOne.fr) a d'ores et déjà tenu informé l'ensemble des redevables impactés par ces problèmes afin qu'ils puissent agir en conséquences, conformément aux recommandations faites par la DGFIP.

Pour toute information complémentaire, merci de nous contacter par mail à [hotmel@asp-one.fr](mailto:hotmel@asp-one.fr)

## Dates de campagne

### • **EDI-TVA**

- Ouverture du millésime 2019 en production le **07/02/2019**.
- Ouverture des tests éditeurs à partir du 22/01/2019.

Pour les utilisateurs d'EDI-TVA, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur. Pour les utilisateurs de la solution WEB-TVA, le millésime sera installé automatiquement.

### • **EDI-PAIEMENT TS (Taxes sur les Salaires)**

- Ouverture du millésime 2019 en production le **06/12/2018**.
- Ouverture des tests éditeurs à partir du 22/11/2018.

Pour les utilisateurs d'EDI-PAIEMENT, pensez à mettre à jour votre logiciel auprès de votre éditeur. Pour les utilisateurs de la solution WEB-PAIEMENT, le millésime sera installé automatiquement.

### • **TDFC 2019**

- ⇒ Date limite de dépôt du millésime 2018 : 27 mars 2019 minuit
- ⇒ Ouverture du millésime 2019 : 3 avril 2019 à partir de 9H00

Comme à l'accoutumée, les envois au millésime 2019 effectués à compter du 28 mars 2019 ne seront traités par la DGFIP qu'à partir du **3 avril 2019**, date officielle d'ouverture de la campagne. Les ARS ne seront donc réceptionnés qu'à compter du 3 avril 2019, et en fonction du temps de traitement de la DGFIP.

*Notez que ces informations seront précisées lors de nos futures communications, avec notamment :*

- *Date de fin de campagne*
- *Délai « technique » de 15 jours complémentaire pour télétransmission EDI maintenu*
- *Horaires du service Support clients étendus jusqu'à 20H00 au lieu de 18H30 les 2 derniers jours de fin de campagne.*

## Import CSV - DAS2

Suite à de nombreuses demandes clients, nous avons intégré à notre service Web-Déclarations un module d'IMPORT au format CSV relatif aux déclarations d'Honoraires.

Cette fonctionnalité permet d'importer les données correspondantes au formulaire « **DAS2TV** » de votre déclaration d'honoraires. Elle présuppose d'initier la création d'une DAS2 via le service Web-Déclarations (formulaire **DAS2T**).

Une fois le formulaire DAS2T créé, vous avez :

- la possibilité de saisir les différentes occurrences de lignes de bénéficiaires en sélectionnant le formulaire DAS2TV,
- la possibilité d'utiliser l'import via un fichier « CSV », ce qui vous facilitera la tâche si vous avez de nombreuses données à saisir.

Pour toute information complémentaire, merci de consulter le tutorial dédié :

[https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web\\_declarations/mode\\_emploi/import\\_DAS2.pdf](https://www.aspone.fr/files/tutoriaux/web_declarations/mode_emploi/import_DAS2.pdf)

## EDI-OGA

Des développements sur notre WS *Monitoring* ont été effectués pour permettre aux éditeurs/intégrateurs de nos solutions Web-Services « UpV@lue » de **rechercher et télécharger les demandes/réponses reçues en EDI-OGA**.

Merci de vous référer à la « Release Note » disponible :

[https://www.aspone.fr/files/webservices/WS\\_RELEASE\\_NOTE\\_octobre\\_2018.pdf](https://www.aspone.fr/files/webservices/WS_RELEASE_NOTE_octobre_2018.pdf)

---

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 (art.27), vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant.  
Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de ce type de la part d'ASPOne.fr : <mailto:marketing@asp-one.fr?subject=Désinscription>

---

ASPOne.fr (Groupe TESSI) - 116, rue de Silly- 92100 Boulogne Billancourt  
Tél. : 01.41.31.52.30 - Fax : 01.41.31.52.34 - Support : 04.77.81.04.69

---